
RÈGLEMENT 19-470

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 11-390 FIXANT LE TARIF D'UTILISATION DE LA
RAMPE À BATEAUX ET LE STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT'S LANDING**

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin est propriétaire de la descente de bateaux adjacente au quai Bryant's Landing;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que le quai et la descente de bateaux soient sous surveillance durant la période estivale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Victor Dingman lors de la séance ordinaire du 4 février 2019.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

Le règlement 19-470 intitulé « Règlement 19-470 abrogeant le règlement 11-390 et fixant le tarif pour l'utilisation de la descente de bateaux et le stationnement au quai Bryant's Landing » soit adopté.

ET QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Pour un non-résident, le droit d'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement municipal qui dessert le quai Bryant est fixé à 60 \$ par jour. Le coût d'un permis saisonnier est fixé à 450 \$.

Article 2

Le tarif ne pourra être exigé pour la sortie d'une embarcation, s'il a déjà été exigé et payé pour la mise à l'eau de la même embarcation au quai Bryant's Landing.

Article 3

Un gardien de quai ou toute personne désignée à cette fin par le conseil municipal pour une période déterminée par résolution sera responsable de la vente des laissez-passer, de la perception du tarif et de la remise des sommes perçues à la directrice générale et secrétaire-trésorière selon les instructions de cette dernière.

Article 4

Les résidents de la municipalité auront droit à l'accès gratuit moyennant l'obtention d'un permis délivré à cet effet par les personnes désignées, permis qu'ils pourront se procurer à l'hôtel de ville et au quai Bryant's Landing.

Article 5

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que ce soit le règlement 11-390.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière